



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 9915

Texte de la question

Mme Monique Papon M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le projet de reforme du decret no 80-793 du 1er octobre 1980 concernant les directeurs des etablissements sociaux publics. Une note d'orientation emanant du directeur de l'action sociale en date du 8 septembre 1988 prend en compte quelques points importants ne satisfaisant que partiellement les directeurs d'etablissements sociaux publics. En effet, certains aspects essentiels pour le devenir de cette profession ne sont pas abordes ; ils concernent notamment : le probleme de la formation tant initiale que continue, son deroulement et son financement ; les conditions d'accès au corps et particulierement le principe d'un concours national ; les passerelles d'accès a d'autres corps equivalents ; la mise en place d'une commission de classement pour l'affectation sur les emplois de direction ; la revalorisation indiciaire envisagee. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions sur ces differents points afin de donner satisfaction aux legitimes demandes des directeurs d'etablissements sociaux publics.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale informe l'honorable parlementaire que ces questions dont l'importance ne lui echappe pas seront discutees avec l'ensemble des organisations syndicales a l'occasion de la consultation qui sera menee aupres d'elles sur le projet de reforme du statut des directeurs d'etablissements sociaux publics.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9915

Rubrique : Institutions sociales et medico-sociales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 853